

ANNEXE 1 : LA NOTIFICATION À LA COMMUNE



AVANT DE LOUER UNE PRAIRIE, IL EST INDISPENSABLE DE CONTACTER VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE AFIN DE CONNAÎTRE LES MODALITÉS PRÉVUES DANS CE CADRE.

EST-CE OBLIGATOIRE ?

En Wallonie, les règles sont différentes d'une commune à l'autre en ce qui concerne l'accueil des mouvements de jeunesse en prairie. Certaines prévoient des agréments communaux, avec une autorisation de louer pour un certain nombre d'années. Ces agréments déterminent aussi parfois le nombre maximal de personnes qui peuvent loger sur la prairie. Certaines communes demandent simplement à être prévenues. Dans tous les cas, il est donc essentiel de communiquer votre projet à votre administration communale.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Pourquoi votre commune doit-elle être au courant de votre intention de louer telle ou telle prairie ? Simplement pour une question de sécurité ! Pendant l'été, il se peut que de nombreux autres terrains soient aussi loués aux mouvements de jeunesse. Ajouté aux autres touristes qui visitent la région, cela peut faire du monde sur le territoire d'une commune. Il est donc important pour les autorités de savoir que des jeunes seront présents sur votre terrain. Par ailleurs, cela permet à la commune de vérifier que le terrain ne se situe pas dans une zone qui ne permettrait pas l'accueil de camps. Le cas échéant, elle peut aussi vérifier en amont son accessibilité pour les véhicules des services de secours. Avant et pendant les camps, cela lui permet aussi de donner aux jeunes toutes les indications concernant la gestion des déchets, les coordonnées du garde forestier, etc.

COMMENT AVERTIR MA COMMUNE ?

Par courrier ou par email, en reprenant les éléments suivants :

- Vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, adresse email, téléphone ;
- Les informations relatives à la prairie :
 - Localisation du terrain (si pas de rue, notez les coordonnées GPS du lieu)
 - Éventuellement un plan du terrain (images satellites, plan cadastral ou autre)
 - Une brève description de la prairie : ses accès, ses abords, ses particularités comme la présence éventuelle d'un étang, d'une rivière, d'un abri, etc.
 - Sa superficie et la capacité d'accueil que vous souhaitez fixer

UN FORMULAIRE TYPE

Besoin d'aide pour adresser votre demande à votre commune ? Contactez Atouts Camps pour recevoir un formulaire type !